



29/10/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20262910ACTE69 secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Restriction de circulation en chaussée, interdiction de stationner au droit des travaux d'extension sur le réseau d'eau potable du 9 novembre au 20 décembre 2026, sur la zone d'activité du Fort Mahieu (rue des Acquêts) , 59193 ERQUINGHEM-LYS par le société DUBRULLE-FAIGNOT TP pour le compte de NOREADE

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société **DUBRULLE-FAIGNOT**, route départementale 916, « Le Petit Bruxelles » BP 6 59670 SAINTE MARIE CAPPEL, qui doit effectuer des travaux d'extension sur le réseau d'eau potable sur la zone d'activité du Fort Mahieu (rue des Acquêts)

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 9 novembre au 20 décembre 2026, la circulation sera restreinte en chaussée, le stationnement interdit, dans le cadre des travaux d'extension sur le réseau d'eau potable, sur la zone d'activité du Fort Mahieu (**rue des Acquêts**)

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **DUBRULLE-FAIGNOT TP**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

*La Société **DUBRULLE-FAIGNOT TP**,*

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 29 octobre 2026

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

